



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir : /

Absents excusés : Jean-Pierre ALAZARD, Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Pascale GONFROY.

Ordre du jour:

I - DELIBERATIONS :

- 2026-09mars D01: Désignation du Secrétaire de séance
- 2026-09mars D02: Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026
- 2026-09mars D03: Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget principal, exercice 2025
- 2026-09mars D04: Affectation du résultat, budget principal, exercice 2025.
- 2026-09mars D05: adhésion caue (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) du lot – année 2026.
- 2026-09mars D06: RPI participations aux frais d'accompagnement transports scolaires
- 2026-09mars D07: Participation financière 2026 au fonctionnement des écoles de Pern-L'Hospitalet
- 2026-09mars D08: subventions aux associations – EXCERCICE 2026
- 2026-09mars D09: Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 2026-09mars D10: BUDGET PRINCIPAL 2026: vote du budget, section fonctionnement et section investissement.

II - INFORMATIONS :

- 1) Projet enfouissement des réseaux sur Belcastel

III - Questions diverses.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2026-09mars D01 OBJET : Désignation du Secrétaire de séance.

Pour la séance du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026 a été désigné Secrétaire de séance : Madame Pascale GONFROY.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D02 OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 13 janvier 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 13 janvier 2026 est approuvé sans remarques particulières.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D03 OBJET : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget principal, exercice 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUSSILLON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Cézac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr POIRET, 1^{er} Adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr ROUSSILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mr POIRET, 1^{er} Adjoint, et qu'il ne prend pas part au vote.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	135 849, 30 €	+ 23 776, 03 €
RECETTES	159 625, 33 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	103 123, 23 €	- 59 873, 20 €
RECETTES	43 250, 03 €	

Votants : 08	Pour : 08	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D04 OBJET : Affectation du résultat, budget principal, exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de la commune de CEZAC de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
• Résultat de fonctionnement antérieur reporté	36 475,49
• Résultat d'investissement antérieur reporté	95 809,60
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025	
• Résultat de l'exercice (2)	- 59 873,20
• Résultat d'investissement antérieur (1)	95 809,60
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) +(2) = (3)	35 936,40
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	
• Dépenses d'investissement	11 260,00
• Recettes d'investissement	3 195,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4)	- 8 065,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
• Rappel du solde d'exécution cumulé (3)	35 936,40
• Rappel du solde des restes à réaliser (4)	- 8 065,00
EXEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4)	27 871,40
Résultat de fonctionnement à affecter	
• Résultat de l'exercice (R de fonct – D de fonct) (5)	23 776,03
• Résultat de fonct. antérieur (6)	36 475,49
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	60 251,52
- Affectation du résultat 2024 (art 1068) (7)	0,00
TOTAL A AFFECTER (5+6-7)	60 251,52
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement <i>(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	0,00
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves <i>(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	0,00
➤ 3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP 2026 <i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	60 251,52

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D05 OBJET : ADHESION CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) DU LOT – ANNEE 2026.

Vu l'importance de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement,

Vu la possibilité pour les Communes de consulter le CAUE sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, sachant que les interventions du CAUE sont gratuites (extraits de la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977),

Considérant que la Commune de Cézac peut être amenée à solliciter le CAUE pour certaines opérations,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE du Lot, le montant étant fixé en fonction du nombre d'habitants, soit 80 € pour la Commune de Cézac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide d'adhérer au CAUE du Lot
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.
- De prévoir les crédits au BP 2026

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D06 OBJET : RPI participations aux frais d'accompagnement transports scolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'abandon par La Région de la prise en charge des accompagnateurs d'enfants de maternelle, les Communes du RPI Cézac-Pern-L'Hospitalet ont souhaité de poursuivre ce service.

La Commune de l'Hospitalet a donc mis en place un CDD à raison de 6h30/semaine avec Mme MELCHERS Françoise.

Ce contrat représente un coût chargé de 3 352€ du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.

Ce montant sera réparti en fonction de la population, comme proposé par les Maires du RPI.

*Calcul : $3\,352\text{€}/1224\text{hbts} = 2.73\text{€/hbts}$.

Pour Cézac le montant s'élève à 592.41€ ($217\text{hbts} \times 2.73 = 592.41\text{€}$)

Le Maire présente la Convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver la convention de prise en charge des frais d'accompagnement des transports scolaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D07 OBJET : Participation financière 2026 au fonctionnement des écoles de Pern-L'Hospitalet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'envoi du tableau des charges de fonctionnement 2025 pour les écoles par la Commune de Pern-L'Hospitalet, la participation financière 2026 de la Commune de Cézac au fonctionnement des écoles de Pern-L'Hospitalet s'élève à 5 479,26€ pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette participation.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D08 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote des subventions, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subventions 2026
1	Œuvre Nationale du Bleuets de France	50 €
2	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Castelnau	150 €
3	Mutuelle Coups Durs	100 €
4	Foyers Ruraux Ciné Lot	100 €
5	Foyer Ruraux – Danses Traditionnelles – (TOTAL FESTUM 2026)	100 €
6	Voyage scolaire Collège Castelnau (3 enfants) à la demande de la famille	150 €
7	Association 1 000 mains en Quercy Blanc	50 €
8	Ecole RPI Pern-L'Hospitalet-Cézac - Projet Culturel Théa (Ecritures et pratiques théâtrales contemporaines)	50 €
9	Refuge Canin Lotois	50 €
10	Ecole de musique « tinte âme art »	100 €
	Montant disponible pour demandes éventuelles à venir	1 600 €
	TOTAL	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à l'unanimité à l'attribution de ces subventions
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D09 OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux de fiscalité à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	7,55 %

Le Maire informe le Conseil que l'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS (TH Résidences secondaires) créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

➤ Ainsi :

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %**

* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.**

* Le TMP **9,99 %**, devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Suite à ces informations, et au vu du faible taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) sur la Commune de Cézac par rapport à la moyenne nationale (23,67%) et départementale (18,99%) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 1 point, et de porter ainsi les taux de fiscalité de l'exercice 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	8,55 %

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-09mars D10 OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026: vote du budget, section fonctionnement et section investissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Approuve le budget primitif 2026 du budget principal pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **205 234€**

➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **132 783€**

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

II – INFORMATIONS

L'assemblée a pris connaissance du projet d'enfouissement des réseaux sur Belcastel, qui n'amène pas d'observations de sa part, elle a noté que le prochain dossier d'enfouissement sera celui de « Boutières »

III – QUESTIONS DIVERSES

RAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance,

Pascale GONFROY.



Le Maire,



Maurice ROUSSILLON

